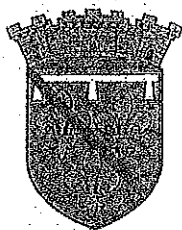
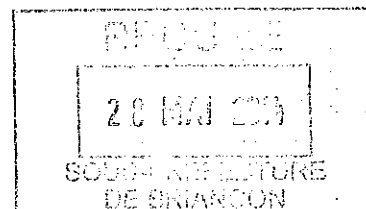


MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL CONSTAT DE BIENS SANS MAITRE



Le Maire de LA GRAVE,

- Vu l'article 713 du Code Civil qui précise : « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »
- Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule : « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens, autres que les successions en déshérence dont l'Etat a demandé l'entrée en possession »
- Vu l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le relevé cadastral n° P00067, au nom de Jean-Pierre PONS - 05100 BRIANÇON
- Vu les informations données par le Centre des impôts de Briançon 05 et la trésorerie de Monétier les Bains 05
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 19 mars 2014,
- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure portant constatation de la vacance des immeubles portés sur le relevé cadastral n° P00067.

ARRETE

Article 1 : Sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de LA GRAVE, les biens immobiliers ci-après désignés :

- section E n°1834, lieu-dit « Sous le Coin Golèfre »,
- section E n°1835, lieu-dit « Sous le Coin Golèfre »,

Dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières y afférentes non acquittées ou nulles depuis plus de trois années.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Notifié, s'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, d'une part, et à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble, d'autre part.
- Notifié à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de BRIANÇON.

Article 3 : A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

.../...

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de LA GRAVE ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille ;

Article 5 : Le Préfet des Hautes-Alpes, le Directeur des Services Fiscaux des Hautes-Alpes et le maire de la commune de La Grave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait LA GRAVE, le 22 mai 2014

Le Maire,
Jean-Pierre SEVREZ

